

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



N° d'ordre : 20221121-03DCC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 21 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de GRIEGES sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN			x
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL		x	
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
S. SCHAUVING			x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
				F. DUBOIS		x			
			J.-L. GIVORD	x					

Envoi de la convocation : 15/11/2022

Affichage de la convocation : 15/11/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. Serge REVOL a transmis pouvoir à M. Guillaume AGATY.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention de partenariat avec l'ADDEAR 01 pour le maintien et le développement d'une agriculture de proximité sur le territoire de la Veyle**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activité Economique Veyle Nord, la Communauté de communes de la Veyle a pour obligation de mettre en œuvre des compensations agricoles pour un montant, défini par arrêté préfectoral, de 198 000€ ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20221121-20221121-03DCCB-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022

**Considérant** qu'un programme d'actions dont l'objectif est de soutenir la transition du monde agricole vers une agriculture durable répondant aux défis du changement climatique et de relocalisation du système alimentaire a ainsi été validé ;

**Considérant** que ce dernier s'articule autour de 4 axes :

- Une agriculture adaptée au contexte local et respectueuse de l'environnement
- Développer les circuits-courts et encourager les productions locales
- Accompagner la transmission et l'installation des exploitations
- Mieux faire connaître les agriculteurs, renouer avec la population

**Considérant** que, parallèlement, dans le cadre de la conduite de son projet de territoire, la Communauté de communes de la Veyle pilote, depuis 2020 :

- Un Projet Alimentaire Territorial
- Un Plan Climat-Air-Energie Territorial

**Considérant** que l'ADDEAR 01 accompagne le maintien et le développement d'une agriculture paysanne à l'échelle du département de l'Ain, que la démarche du réseau vise à améliorer l'autonomie, la fierté et l'innovation des agriculteurs-paysans en donnant du sens à ce métier : « Produire pour nourrir et non produire pour produire » ;

**Considérant** qu'au regard d'ambitions communes et du contexte énoncé précédemment, il est proposé que la Communauté de communes de la Veyle et l'ADDEAR 01 initient un partenariat s'articulant autour de deux volets :

- La production : produire localement grâce à des pratiques plus durables en ciblant principalement les filières maraichage et semences paysannes locales (variétés anciennes) ;
- L'ancrage territorial : créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture locale en termes d'installation et de renouvellement des exploitations agricoles ;

**Considérant** que pour répondre à ces enjeux, l'ADDEAR 01 s'engage à conduire le plan d'actions suivant :

- 1) Accompagner au maintien et renouvellement d'un tissu agricole durable
  - Soutenir les cédants avec un « parcours à la transmission »
  - Mettre en relation les cédants avec les porteurs de projet
  - Accompagner les porteurs de projet avec un « parcours installation » pour passer de l'idée au projet
  - Développer un appui post-installation pour pérenniser les installations
- 2) Accompagner des systèmes de production plus autonomes et respectueux de l'environnement
  - Soutenir la structuration de la filière locale : Graines de l'Ain
  - Consolider et valoriser la filière locale du maraichage

**Considérant** qu'il est ainsi proposé que, dans le cadre de l'enveloppe des compensations agricoles collectives arrêtée, la Communauté de communes de la Veyle soutienne ce plan d'actions de la manière suivante :

- Versement d'une subvention prévisionnelle de 25 261 € nets sur 3 ans.
- Versement d'une subvention prévisionnelle de 14 000 € nets sur 3 ans ;

**Considérant** qu'afin de fixer les engagements de chacun et les modalités de versements de ces subventions, une convention partenariale, reproduite en annexe, est proposée pour signature ;

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20221121-20221121-03DCCB-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022
--

**Considérant** que les différents montants seront versés uniquement sous justificatifs des résultats réalisés (bilan d'activité, facture acquittée ...) ;

**Considérant** que la convention couvre la période 2022-2024 ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'ADDEAR 01 pour le maintien et le développement d'une agriculture de proximité sur le territoire de la Veyle ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente convention ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le :

07-12-22

Transmis en Préfecture le :

07-12-22

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20221121-20221121-03DCCB-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022